

La ‘Awra de la femme
Devant les hommes étrangers

Allah a dit :

وَقُل لِّلْمُؤْمِنَـٰتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَـٰرِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلَا يُبْدِينَ
زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا ۖ وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَىٰ جُيُوبِهِنَّ ۖ

Traduction relative et approchée : ***"Et dis aux croyantes de baisser de leur regard, d’être chastes et de ne dévoiler de leur parure que ce qui peut en apparaître et qu’elles rabattent leur voiles sur leur poitrines"*** ***S24 V31***

…Ce qui peut en apparaître… :

Cheikh Mouhammad al Amine ach-Chinqiti dit :

« [...] Les paroles des Salafs se résument à trois définitions :

1. *Ceci désigne le vêtement extérieur. Ibn Jarir Tabari rapporte : ‘Abdoullâh (ibn Mas‘oud) a dit : « …ce qui peut en apparaître : Le vêtement »* .[15]
2. *Ceci désigne ce par quoi la femme s’embellit comme le henné ou le khôl.*
3. *Ceci désigne certaines parties de la femme : le visage et les mains ».*[16]

Ibn Mas‘oud a dit :
« Par Allah qui est la seule vraie divinité, il n’y a pas une sourate du livre d’Allah sans que je ne saches où elle a été révélée, et il n’y a pas un verset du livre d’Allah qui fut révélé sans que je ne saches pour qui il fut révélé. Et si je connaissais une personne connaissant mieux le livre d’Allah que moi, et chez qui on puisse aller en monture, j’aurais pris ma monture pour aller vers elle ».[17]

Abou al Ahwas a dit :
« Nous étions chez Abou Moussa avec un groupe de compagnons de ‘Abdoullâh et ils étudiaient le Coran. Alors ‘Abdoullâh (ibn Mas‘oud) se leva et abou Mas‘oud (‘Oqba ibn ‘Amr) dit : Je ne connais pas une personne laissée après le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- aussi savante de ce qu’Allah a révélé que celui qui est debout. Alors abou Moussa dit : et bien, si tu dis cela effectivement il était présent lorsque nous étions absents et on lui donnait l’autorisation (d’entrer) lorsqu’on nous la refusait ».[18]

La femme, en regard des hommes étrangers, se devra d’avoir pour parure : « al Jilbab ».

Le Jilbab de la femme musulmane

Le Jilbab de la femme musulmane doit respecter certains critères.
Pour être parfait, il lui faudra présenter huit caractéristiques[19]:

1. Couvrir tout le corps[20].
2. Ne pas être une belle parure en lui-même.
3. Être épais et non transparent.
4. Être large et non moulant.
5. Ne pas être parfumé.
6. Ne pas ressembler aux habits des hommes.
7. Ne pas ressembler aux habits des mécréantes.
8. Ne pas attirer le regard.

Suite : La 'Awra de la femme pendant la prière

---

[15] *Tafsir Tabari* (volume 18, page 92).
[16] '*Adwa-ou al Bayane* (volume 6, page 197).
[17] Rapporté par Boukhari et Mouslim.
[18] Rapporté par Mouslim.
[19] Voir *Jilbab al Mar-al Mouslima* de cheikh al Albani.
[20] Ce point est sujet à la divergence.